

**PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 10 MARS 2021 À 19 H PAR VISIOCONFÉRENCE ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS FORMANT QUORUM :**

Monsieur le maire,	Bruno Guilbault
Mesdames et Messieurs les conseillers,	Marco Bellefeuille Josianne Girard Raymond Rougeau Renald Breault Kimberly St Denis
Est absente, Madame la conseillère,	Stéphanie Labelle

◆◆◆

Tel que décrété par les arrêtés et décrets ministériels en vigueur, la séance du conseil municipal est tenue sans la présence du public et les élus sont autorisés à y participer par tout moyen de communication. La séance sera diffusée en direct. Un enregistrement audiovisuel de cette séance sera également disponible sur le site internet de la Municipalité, permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOT DU MAIRE**

La séance est ouverte par Monsieur le maire Bruno Guilbault. Maîtresse Caroline Gray, directrice générale adjointe et directrice du Service du greffe, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Est également présent:

M. François Dauphin, directeur général et secrétaire-trésorier

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

21-84

Il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adopter l'ordre du jour suivant, avec l'ajout des points en Affaires nouvelles **26.1 AUTORISATION DE SIGNATURE – PRÊT DE LOCAL – CENTRE METCALFE - PERSONNEL ADMINISTRATIF DE LA RÉSIDENCE SAINTE-ANNE** et **26.2 JOURNÉE DE COMMÉMORATION NATIONALE DES VICTIMES DE LA COVID-19** :

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOT DU MAIRE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 10 FÉVRIER 2021 À 19 H ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 24 FÉVRIER 2021 À 17 H**
4. **COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME — DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU 22 FÉVRIER 2021**
5. **DEMANDES RELATIVES AUX RÈGLEMENTS SUR LES PIIA**
  - 5.1 **PATTES & GRIFFES – 3285, 1<sup>RE</sup> AVENUE – LOT NUMÉRO 4 994 858 – ZONE 1 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) – RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 – ENSEIGNE \***
  - 5.2 **LE GROUPE FORGET / POLYCLINIQUE DE L'OREILLE – 3290, 1<sup>RE</sup> AVENUE – LOT NUMÉRO 4 994 860 – ZONE 1 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 – ENSEIGNE**
  - 5.3 **CONNEXION MATAWINIE – 3635, RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 4 994 160 – ZONE 4 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) – RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 – ENSEIGNE**
  - 5.4 **3543, RUE CHURCH – LOT NUMÉRO 4 994 785 – ZONE 6 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 – ABRI D'AUTO ATTACHÉ AU BÂTIMENT PRINCIPAL**
  - 5.5 **TALIS S.E.N.C. – (3413-3415), RUE CEDAR – LOT NUMÉRO 4 996 010 – ZONE 6 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL BIFAMILIAL ET D'UN GARAGE DÉTACHÉ**
  - 5.6 **MUNICIPALITÉ DE RAWDON – 3102-3112, 1<sup>RE</sup> AVENUE - ZONE 10 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 – CONSTRUCTION D'UNE GUÉRITE AU PARC DES CHUTES DORWIN \***
  - 5.7 **(5337), RUE DE LA COLLINE – LOT NUMÉRO 6 298 999 ZONE 1 AU PIIA (SECTEUR VAL-PONTBRIAND) – RÈGLEMENT NUMÉRO 1000 – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL ET D'UN GARAGE ATTACHÉ**
  - 5.8 **(3579), RUE ROSEMARY – LOT NUMÉRO 6 254 892 – ZONE 1 AU PIIA (SECTEUR RIVE-OUEST) RÈGLEMENT NUMÉRO 1012 – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL ET D'UN GARAGE ATTACHÉ**

**AUTRES SUJETS D'URBANISME**

6. **DEMANDE DE MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE MATAWINIE AFIN DE PROCÉDER À L'AJOUT D'UNE GRANDE AFFECTATION RÉCRÉATIVE INTENSIVE (RECI)**

#### **AVIS DE MOTION**

7. **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 137-2021 RELATIF À L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE**
8. **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 100-02-3 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 100-02-2 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 100-02 ET SON AMENDEMENT CONCERNANT L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE**
9. **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 68-2011-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 68-2011 ET SES AMENDEMENTS, REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 37-99 ET SES AMENDEMENTS RELATIFS À LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS AFIN DE MODIFIER DIVERSES INFRACTIONS**
10. **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 139-2021 RELATIF À LA DÉMOLITION DE BÂTIMENTS**

#### **PROJETS DE RÈGLEMENTS**

11. **PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 137-2021 RELATIF À L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE**
12. **PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 100-02-3 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 100-02-2 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 100-02 ET SON AMENDEMENT CONCERNANT L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE**
13. **PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 68-2011-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 68-2011 ET SES AMENDEMENTS, REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 37-99 ET SES AMENDEMENTS RELATIFS À LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS AFIN DE MODIFIER DIVERSES INFRACTIONS**
14. **PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 402-61 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 402 (SECTEUR CANTON) ET SES AMENDEMENTS AFIN DE RETIRER LES USAGES DU GROUPE PARC DE CAMPING DES USAGES PERMIS DANS LES ZONES T-3, T-4 ET T-8**

#### **RÈGLEMENTS**

15. **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1015-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1015 RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS AFIN D'Y RENDRE APPLICABLE L'USAGE LOCATION RÉSIDENTIELLE À COURT TERME (31 JOURS ET MOINS) ET D'Y PRÉVOIR LES CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ**
16. **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

#### **ENGAGEMENTS CONTRACTUELS**

17. **OCTROI DE CONTRAT – FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN HORODATEUR AU PARC DES CHUTES DORWIN – J.J. MACKAY CANADA LTD.**

#### **SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

18. **DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2020 – APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON**
19. **RAPPORT ANNUEL DES ACTIONS – SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE 2020**
20. **CRÉATION D'UN COMITÉ DU PATRIMOINE**
21. **AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE ET PARTAGE DES COÛTS – 9266-4838 QUÉBEC INC. – PROLONGEMENT DE LA RUE DANIEL – LOTS NO 5 355 622, 5 355 623 ET PARTIE DU LOT 5 353 374 – MATRICULES NOS 8798-32-0105 ET 8798-33-8451**
22. **APPUI AU RÉSEAU DES FEMMES ÉLUES DE LANAUDIÈRE**
23. **ACCEPTATION PROVISoire - ACTE TRANSLATIF DE PROPRIÉTÉ - AUTORISATION DE SIGNATURE - LIBÉRATION DE LA GARANTIE FINANCIÈRE – 108 980 CANADA INC. – RUE DES BOIS-FRANCS - PHASES 1 ET 2**

#### **APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT**

24. **APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT**
  - 24.1 **Liste des comptes à payer/fournisseurs**
  - 24.2 **Liste des chèques émis**
  - 24.3 **Liste des chèques annulés**
  - 24.4 **Liste des prélèvements**
  - 24.5 **Liste des paiements directs**
  - 24.6 **Liste des engagements**
  - 24.7 **Liste des virements budgétaires**
  - 24.8 **Journal des salaires nets**
25. **CORRESPONDANCE**
  - 25.1 **Lettre de félicitations – Monsieur Jean Beaudette, consultant en sécurité civile – incendie de la résidence Sainte-Anne**

- 25.2 LETTRE D'INQUIÉTUDE À PROPOS DU PIIA - DOMAINE DE L'HARMONIE
- 26. AFFAIRES NOUVELLES
- 26.1 AUTORISATION DE SIGNATURE – PRÊT DE LOCAL – CENTRE METCALFE - PERSONNEL ADMINISTRATIF DE LA RÉSIDENCE SAINTE-ANNE
- 26.2 JOURNÉE DE COMMÉMORATION NATIONALE DES VICTIMES DE LA COVID-19
- 27. PAROLE AUX CONSEILLERS
- 28. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS
- 29. LEVÉE DE LA SÉANCE

3. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 10 FÉVRIER 2021 À 19 H ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 24 FÉVRIER 2021 À 17 H**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 février 2021 à 19 h et de la séance ordinaire du conseil tenue le 24 février 2021 à 17 h a été remis aux membres du conseil.

21-85 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 février 2021 à 19 h et de la séance ordinaire du conseil tenue le 24 février 2021 à 17 h, tel que remis aux membres du conseil.

4. **COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME — DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU 22 FÉVRIER 2021**

21-86 Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le procès-verbal du 22 février 2021 du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

5. **DEMANDES RELATIVES AUX RÈGLEMENTS SUR LES PIIA**

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 22 février 2021.

21-87 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Marco Bellefeuille et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme pour les demandes suivantes :

5.1 **PATTES & GRIFFES – 3285, 1<sup>RE</sup> AVENUE – LOT NUMÉRO 4 994 858 – ZONE 1 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) – RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 – ENSEIGNE \***

5.2 **LE GROUPE FORGET / POLYCLINIQUE DE L'OREILLE – 3290, 1<sup>RE</sup> AVENUE – LOT NUMÉRO 4 994 860 – ZONE 1 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 – ENSEIGNE**

5.3 **CONNEXION MATAWINIE – 3635, RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 4 994 160 – ZONE 4 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) – RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 – ENSEIGNE**

5.4 **3543, RUE CHURCH – LOT NUMÉRO 4 994 785 – ZONE 6 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 – ABRI D'AUTO ATTACHÉ AU BÂTIMENT PRINCIPAL**

5.5 **TALIS S.E.N.C. – (3413-3415), RUE CEDAR – LOT NUMÉRO 4 996 010 – ZONE 6 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL BIFAMILIAL ET D'UN GARAGE DÉTACHÉ**

5.6 **MUNICIPALITÉ DE RAWDON – 3102-3112, 1<sup>RE</sup> AVENUE - ZONE 10 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 – CONSTRUCTION D'UNE GUÉRITE AU PARC DES CHUTES DORWIN \***

5.7 **(5337), RUE DE LA COLLINE – LOT NUMÉRO 6 298 999 ZONE 1 AU PIIA (SECTEUR VAL-PONTBRIAND) – RÈGLEMENT NUMÉRO 1000 – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL ET D'UN GARAGE ATTACHÉ**

D'accepter les demandes de permis ci-haut mentionnées, selon les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme, le conseil les jugeant conformes aux objectifs réglementaires définis, le tout suivant les conditions et stipulations déterminées par le comité consultatif d'urbanisme, que le conseil entérine par la présente.

De suspendre la demande de permis suivante :

**5.8 (3579), RUE ROSEMARY – LOT NUMÉRO 6 254 892 – ZONE 1 AU PIIA (SECTEUR RIVE-OUEST)  
RÈGLEMENT NUMÉRO 1012 – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL ET D'UN GARAGE  
ATTACHÉ**

**AUTRES SUJETS D'URBANISME**

**6. DEMANDE DE MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA  
MRC DE MATAWINIE AFIN DE PROCÉDER À L'AJOUT D'UNE GRANDE AFFECTATION RÉCRÉATIVE  
INTENSIVE (RECI)**

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Matawinie est entré en vigueur le 16 janvier 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité procède actuellement à l'élaboration de son plan d'urbanisme et de ses règlements en concordance au SADR et ses amendements adoptés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite le remplacement d'une portion de la grande affectation villégiature consolidation (VC) située à proximité des chemins du lac-Morgan, Hobbs et Mont-Snow par une grande affectation récréative intensive (RECI), tel qu'identifié à l'annexe A de la présente résolution;

CONSIDÉRANT QUE le site historique du Village Canadiana identifié au SADR et situé au 5751, chemin du Lac-Morgan ainsi que le Mont-Snow à inclure dans les limites de l'affectation RECI demandée offrent par leurs structures aménagées un potentiel de développement récréatif important;

CONSIDÉRANT QUE le Village Canadiana actuellement utilisé à des fins d'interprétation culturelle et historique (site de tournage cinématographique) fait l'objet d'un projet récréotouristique qui inclura également différents types d'hébergement de faible capacité, du camping, des sites de tournage et des commerces, incluant la restauration, complémentaires à la vocation récréotouristique du site et que la réalisation d'un tel projet permettrait de pérenniser le site historique du Village Canadiana;

CONSIDÉRANT QUE la grande affectation villégiature de consolidation (VC) applicable limite les types d'usage récréatif intensif autorisés aux campings, camps de vacances, centres de plein air et aux refuges, le tout sous condition d'un règlement sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QUE la création de ce second pôle récréotouristique plus limitatif permettra la consolidation des structures touristique, tout en conservant la priorité d'établissement des activités récréatives nécessitant des équipements importants au pôle récréotouristique déjà reconnu et situé à proximité du centre de Ski Montcalm (RECI);

CONSIDÉRANT l'adoption par la MRC de Matawinie du règlement 201-2019-1 modifiant le SADR selon certaines exigences spécifiques, lesquelles peuvent s'appliquer à l'affectation récréative intensive (RECI) demandée;

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification du SADR est déposée dans ce sens à la Municipalité par le propriétaire du 5751, chemin du Lac-Morgan;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa rencontre du 24 février 2020;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité juge cette demande recevable;

21-88 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

De procéder au dépôt d'une demande de modification du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) à la MRC de Matawinie concernant le remplacement d'une portion de la grande affectation villégiature consolidation (VC) située à proximité des chemins du Lac-Morgan, Hobbs et Mont-Snow par une grande affectation récréative intensive (RECI), tel qu'identifié à l'annexe A, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

**AVIS DE MOTION**

**7. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 137-2021 RELATIF À L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE**

21-89 Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 137-2021 relatif à l'utilisation de l'eau potable.

**8. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 100-02-3 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 100-02-2 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 100-02 ET SON AMENDEMENT CONCERNANT L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE**

21-90 Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 100-02-3 abrogeant le règlement numéro 100-02-2 abrogeant et remplaçant le règlement 100-02 et son amendement concernant l'utilisation de l'eau potable.

**9. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 68-2011-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 68-2011 ET SES AMENDEMENTS, REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 37-99 ET SES AMENDEMENTS RELATIFS À LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS AFIN DE MODIFIER DIVERSES INFRACTIONS**

21-91 Avis de motion est donné par Madame la conseillère Kimberly St Denis que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 68-2011-3 modifiant le règlement numéro 68-2011 et ses amendements, remplaçant le règlement numéro 37-99 et ses amendements relatifs à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics afin de modifier diverses infractions.

**10. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 139-2021 RELATIF À LA DÉMOLITION DE BÂTIMENTS**

21-92 Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 139-2021 relatif à la démolition de bâtiments.

**PROJETS DE RÈGLEMENTS**

**11. PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 137-2021 RELATIF À L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit mettre à jour certaines dispositions de son règlement concernant l'utilisation de l'eau potable adopté dans le cadre de la stratégie québécoise d'économie d'eau potable;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné séance tenante.

21-93 EN CONSÉQUENCE, il est présenté, déposé et proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le projet de Règlement numéro 137-2021 relatif à l'utilisation de l'eau potable, tel que remis aux membres du conseil.

**12. PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 100-02-3 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 100-02-2 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 100-02 ET SON AMENDEMENT CONCERNANT L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit mettre à jour certaines dispositions de son règlement concernant l'utilisation de l'eau potable adopté dans le cadre de la stratégie québécoise d'économie d'eau potable;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un nouveau règlement relatif à l'utilisation de l'eau potable, il y a lieu d'abroger le règlement numéro 100-02-2 abrogeant et remplaçant le règlement 100-02 et son amendement concernant l'utilisation de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné séance tenante.

21-94 EN CONSÉQUENCE, il est présenté, déposé et proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le projet de Règlement numéro 100-02-3 abrogeant le règlement numéro 100-02-2 abrogeant et remplaçant le règlement 100-02 et son amendement concernant l'utilisation de l'eau potable, tel que remis aux membres du conseil.

**13. PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 68-2011-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 68-2011 ET SES AMENDEMENTS, REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 37-99 ET SES AMENDEMENTS RELATIFS À LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS AFIN DE MODIFIER DIVERSES INFRACTIONS**

CONSIDÉRANT QU'un règlement relatif à la sécurité, la paix et l'ordre est applicable sur le territoire de la Municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge nécessaire de modifier le règlement relatif à la sécurité, la paix et l'ordre afin d'y modifier diverses infractions;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné séance tenante.

21-95 EN CONSÉQUENCE, il est présenté, déposé et proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le projet de règlement numéro 68-2011-3 modifiant le règlement numéro 68-2011 et ses amendements, remplaçant le règlement numéro 37-99 et ses amendements relatifs à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics afin de modifier diverses infractions, tel que remis aux membres du conseil.

**14. PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 402-61 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 402 (SECTEUR CANTON) ET SES AMENDEMENTS AFIN DE RETIRER LES USAGES DU GROUPE PARC DE CAMPING DES USAGES PERMIS DANS LES ZONES T-3, T-4 ET T-8**

CONSIDÉRANT QU'un Règlement de zonage est en vigueur dans le secteur Canton de la Municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite retirer les usages du groupe Parc de Camping des usages permis dans les zones T-3, T-4 et T-8 applicables au Règlement de zonage numéro 402 (secteur Canton) et ses amendements;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 21 janvier 2021 et qu'un premier projet de règlement a été présenté, déposé et adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 10 février 2021;

CONSIDÉRANT QU'une période de consultation écrite a été tenue entre le 17 février et le 4 mars 2021, le tout conformément aux dispositions des arrêtés et décrets ministériels visant à protéger la santé de la population dans la situation de la pandémie de la COVID-19.

21-96 EN CONSÉQUENCE, il est déposé et proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le second projet de Règlement numéro 402-61 modifiant le Règlement de zonage numéro 402 (secteur Canton) et ses amendements afin de retirer les usages du groupe parc de camping des usages permis dans les zones T-3, T-4 et T-8, tel que remis aux membres du conseil.

**RÈGLEMENTS**

**15. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1015-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1015 RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS AFIN D'Y RENDRE APPLICABLE L'USAGE LOCATION RÉSIDENTIELLE À COURT TERME (31 JOURS ET MOINS) ET D'Y PRÉVOIR LES CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ**

CONSIDÉRANT QU'un règlement relatif aux usages conditionnels est en vigueur sur l'ensemble du territoire de la Municipalité de Rawdon depuis avril 2016;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un tel règlement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite modifier le règlement relatif aux usages conditionnels afin d'y rendre applicable l'usage location résidentielle à court terme (31 jours et moins) – résidence de tourisme et d'y prévoir les conditions d'admissibilité;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil du 18 novembre 2020;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet a été présenté, déposé et adopté lors de la séance ordinaire du conseil du 18 novembre 2020 et qu'une période de consultation écrite a été tenue entre le 25 novembre 2020 et le 10 décembre 2020, le tout conformément aux dispositions des arrêtés et décrets ministériels visant à protéger la santé de la population dans la situation de la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été présenté, déposé et adopté lors de la séance ordinaire du 10 février 2021 et qu'un avis public référendaire a été publié en date du 17 février 2021.

21-97 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le Règlement numéro 1015-2 modifiant le Règlement numéro 1015 relatif aux usages conditionnels afin d'y rendre applicable l'usage location résidentielle à court terme (31 jours et moins) et d'y prévoir les conditions d'admissibilité, tel que remis aux membres du conseil.

**16. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Considérant que la présente séance du conseil est tenue sans la présence du public, Monsieur le Maire reporte la lecture des questions déposées par les citoyens à la deuxième période de questions.

**ENGAGEMENTS CONTRACTUELS**

**17. OCTROI DE CONTRAT – FOURNITURE ET INSTALLATION D’UN HORODATEUR AU PARC DES CHUTES DORWIN – J.J. MACKAY CANADA LTD.**

CONSIDÉRANT les besoins de la division des parcs et espaces verts pour la fourniture et l’installation d’un horodateur pour le stationnement au parc des chutes Dorwin, le tout aux fins du bon déroulement de ses opérations;

CONSIDÉRANT l’offre de prix provenant de l’entreprise J.J. MacKay Canada Ltd, pour la fourniture et l’installation d’un horodateur au stationnement du parc des chutes Dorwin, pour un montant de 7 939,02 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT l’analyse et les recommandations du chef de division des parcs et espaces verts.

21-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et résolu à l’unanimité des conseillers et conseillères présents :

D’autoriser l’achat et l’installation d’un horodateur au parc des chutes Dorwin, pour un montant de 7 939,02 \$, taxes incluses, et que cette dépense soit financée par le fonds de roulement, remboursable sur une période de trois (3) ans.

D’autoriser le chef de division des parcs et espaces verts et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 2021-000017 a été émis pour autoriser cette dépense.

**SUJETS D’ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**18. DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2020 – APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON**

21-99 Conformément aux exigences de l’article 938.1.2 du Code municipal du Québec, la directrice générale adjointe et directrice du Service du greffe dépose le rapport annuel concernant l’application du Règlement sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Rawdon pour l’année 2020.

**19. RAPPORT ANNUEL DES ACTIONS – SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE 2020**

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques de la MRC de Matawinie est entré en vigueur en mai 2011;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité doit produire un rapport annuel, comme prescrit par l’article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

CONSIDÉRANT QUE le rapport annuel couvrant la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2020 a été achevé par le directeur du Service de la sécurité incendie de la Municipalité;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur du Service de la sécurité incendie.

21-100 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et résolu à l’unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que la Municipalité de Rawdon adopte le rapport annuel des actions 2020 en lien avec le Schéma de couverture de risques incendie. La MRC de Matawinie consolidera l’ensemble des rapports annuels des municipalités de la MRC et transmettra le tout au ministère de la Sécurité publique.

**20. CRÉATION D’UN COMITÉ DU PATRIMOINE**

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal d’agir en matière d’identification, de protection et de mise en valeur de son patrimoine;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite procéder à la création d’un comité du patrimoine composé de sept (7) membres, dont quatre (4) représentants de la communauté et trois (3) élus municipaux, dont la durée du mandat sera de deux (2) ans, renouvelable;

CONSIDÉRANT QUE ce comité aura comme mandat de donner son avis et de soumettre ses recommandations au conseil municipal sur toute question relative à l'identification, la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti de la Municipalité, ainsi que sur toute autre question qui leur est soumise par ce dernier;

CONSIDÉRANT QUE Mesdames les conseillères Josianne Girard, Stéphanie Labelle et Kimberly St Denis ont manifesté un intérêt à siéger à ce comité;

CONSIDÉRANT QUE des membres du personnel administratif de la Municipalité pourront également être présents à ce comité.

21-101 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De procéder à la création d'un comité du patrimoine composé de sept (7) membres, dont quatre (4) représentants de la communauté et trois (3) élus municipaux, dont la durée du mandat sera de deux (2) ans, renouvelable.

De nommer Mesdames les conseillères Josianne Girard, Stéphanie Labelle et Kimberly St Denis à titre de membres à ce comité.

De permettre à des membres du personnel administratif de la Municipalité à être présents à ce comité.

D'entreprendre les démarches auprès de la population rawdonnoise (appel de candidature) afin de compléter le comité.

**21. AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE ET PARTAGE DES COÛTS – 9266-4838 QUÉBEC INC. – PROLONGEMENT DE LA RUE DANIEL – LOTS NO 5 355 622, 5 355 623 ET PARTIE DU LOT 5 353 374 – MATRICULES NOS 8798-32-0105 ET 8798-33-8451**

CONSIDÉRANT QU'une entente portant sur la réalisation des travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements du prolongement de la rue Daniel et sur la prise en charge et le partage des coûts liés à ces travaux est intervenue le 19 mai 2015 avec 9266-4838 Québec inc., le tout en conformité avec le Règlement numéro 62-2010 et ses amendements et selon la résolution numéro 14-323;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'entente précitée la Municipalité s'est engagée à procéder à l'asphaltage de la portion de la rue Daniel située entre la rue Desrosiers et le lot 5 355 622, suite à la cession complète de la rue Daniel;

CONSIDÉRANT QUE des infrastructures et des équipements sont à compléter et qu'une autorisation de signature d'un nouveau protocole d'entente a été obtenue à la résolution numéro 19-115 adoptée lors de la séance du conseil municipal du 13 mars 2019;

CONSIDÉRANT une demande du promoteur à ce que la réalisation des travaux d'asphaltage de la portion de la rue Daniel, située entre les rues Desrosiers et le lot 5 355 622, soit effectuée simultanément aux travaux d'asphaltage à réaliser par le promoteur sur les lots 5 355 622 et 5 355 623 de façon à ce que l'ensemble des travaux d'asphaltage soient inclus au protocole d'entente à intervenir avec la Municipalité et exécutés entièrement par le promoteur;

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions réalisée par GBI experts-conseils inc. en date du 19 février 2021 et que le promoteur souhaite mandater Excavation Normand Majeau Inc. étant le plus bas soumissionnaire pour l'exécution desdits travaux;

CONSIDÉRANT QUE le montant des travaux d'asphaltage de la portion de la rue Daniel, située entre les rues Desrosiers et le lot 5 355 622, est de 32 313,26 \$, taxes incluses, le tout incluant les frais d'ingénierie;

CONSIDÉRANT QUE lors de la cession de l'ensemble de la rue Daniel prévue au protocole d'entente à intervenir (lots 5 355 622, 5 355 623 et partie du lot 5 353 374), la Municipalité effectuera le remboursement au promoteur d'un montant n'excédant pas 32 313,26 \$, taxes incluses, le tout sous réserve du respect par le promoteur des termes et conditions prévus au protocole d'entente à intervenir.

21-102 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

De mandater le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité de Rawdon, l'entente portant sur la réalisation des travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements à compléter, laquelle inclura la prise en charge des coûts liés à ces travaux pour le projet domiciliaire de 9266-4838 Québec inc.

D'autoriser le remboursement d'un montant n'excédant pas la somme de 32 313,26 \$, taxes incluses, correspondant aux frais afférents à l'asphaltage de la portion de la rue Daniel située entre la rue Desrosiers et le lot 5 355 622 incluant les frais d'ingénierie, le tout au moment de la cession de l'ensemble de la rue Daniel, selon les termes et conditions prévus au protocole d'entente à intervenir.

De modifier la résolution numéro 19-115 en conséquence.

Le certificat de crédit numéro 2021-000018 a été émis pour autoriser cette dépense.

## **22. APPUI AU RÉSEAU DES FEMMES ÉLUES DE LANAUDIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE les élues, ex-élues et candidates potentielles se sont dotées d'un réseau structuré afin d'augmenter le nombre de femmes élues tant au sein des conseils municipaux, de la députation, des commissions scolaires, des instances syndicales, économiques, culturelles ou communautaires de la région;

CONSIDÉRANT QUE la mission du RFEL est de soutenir et outiller les élues et les candidates potentielles selon leurs besoins, particulièrement celles qui sont seules dans leur conseil, par la formation, le support, le partage d'informations, le développement de compétences et de stratégies, la reconnaissance;

CONSIDÉRANT QUE nous reconnaissons l'importance de la présence des femmes au sein des conseils municipaux et favorisons la mise en place de moyens concrets pour augmenter la présence des femmes au sein des lieux de décisions, de même que nous reconnaissons l'expertise du Réseau des Femmes Élues de Lanaudière en ce sens.

21-103 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'appuyer le Réseau des Femmes Élues de Lanaudière par une contribution financière de 100\$, reconnaissant ainsi l'importance que nous accordons à la place des femmes au sein des conseils municipaux et nous engageant à soutenir les efforts du RFEL pour l'atteinte de ses objectifs.

Le certificat de crédit numéro 2021-000019 a été émis pour autoriser cette dépense.

## **23. ACCEPTATION PROVISOIRE - ACTE TRANSLATIF DE PROPRIÉTÉ - AUTORISATION DE SIGNATURE - LIBÉRATION DE LA GARANTIE FINANCIÈRE – 108 980 CANADA INC. – RUE DES BOIS-FRANCS - PHASES 1 ET 2**

CONSIDÉRANT l'approbation d'un plan image et d'un plan image modifié selon les résolutions n° 11-288 et 19-50 respectivement adoptées lors des séances du conseil municipal du 13 septembre 2011 et du 13 février 2019;

CONSIDÉRANT l'approbation des plans et devis et des plans et devis révisés selon les résolutions n° 12-23 et 18-465 respectivement adoptées lors des séances du conseil municipal du 17 janvier 2012 et du 25 septembre 2018;

CONSIDÉRANT la signature de deux (2) protocoles d'entente le 18 mai 2012 et le 2 juillet 2019 relativement à la réalisation de travaux en exécution des résolutions n° 12-24 et 18-465 adoptées lors des séances du conseil municipal du 17 janvier 2012 et du 25 septembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction entendus aux protocoles d'ententes précités sont entièrement réalisés et respectent les plans et devis approuvés par la Municipalité, exception faite des travaux d'engazonnement et plantations d'herbacées ou graminées pour la retenue des sédiments pour certains bassins d'infiltration des eaux pluviales, le tout tel qu'il appert des plans tels que construit, révision en date du 17 novembre 2020, projet numéro 010-17-117 et de l'attestation de conformité préparée par BSA groupe conseil, consultant pour le promoteur 108980 Canada inc., le 17 septembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux doivent être réalisés sur les lots numéro 6 387 367 à 6 387 374, 5 301 413, 5 301 334 et 5 302 436 (rue);

CONSIDÉRANT QUE les travaux restants sont évalués à 27 706,10\$, taxes incluses, selon l'estimation préparée par BSA groupe conseil consultant pour le promoteur 108980 Canada inc. en date du 27 janvier 2021;

CONSIDÉRANT les recommandations du chef de division de l'hygiène du milieu du Service des travaux publics, dans sa note de service datée du 21 décembre 2020, justifiant la réception provisoire des travaux réalisés à ce jour **sous conditions**;

CONSIDÉRANT QUE la garantie financière établie à l'article 8 du protocole d'entente signé le 2 juillet 2019 peut être libérée sur les travaux réalisés à ce jour **conditionnellement** à la réception de la garantie d'entretien prévue à l'article 11 du protocole d'entente et d'une nouvelle garantie

financière portant sur la totalité des travaux restants selon l'estimation préparée par BSA groupe conseil en date du 27 janvier 2021;

CONSIDÉRANT QUE la totalité des travaux restants devra être entièrement réalisée par le promoteur à la satisfaction de la Municipalité, et ce, au plus tard le 30 septembre 2021, aucun délai additionnel pour parfaire les travaux ne pouvant être accordé, à défaut de quoi la Municipalité se réserve le droit d'exercer la nouvelle garantie financière relative aux travaux non complétés.

CONSIDÉRANT QU'en vertu du protocole d'entente, le promoteur s'engage à céder à la Municipalité l'assiette de rue connue comme étant le lot 5 302 436 du Cadastre du Québec, l'emprise de rue, les infrastructures construites et les ouvrages y compris les bassins de rétention des eaux pluviales, pour une somme d'un dollar (1 \$), avec les titres clairs, francs et quittes de toutes hypothèques, hypothèques légales, redevances, servitudes ou charges quelconques à l'exception des servitudes accordées aux entreprises de services publics pour la desserte en électricité, en service téléphonique et en service de câblodistribution;

CONSIDÉRANT la création des servitudes nécessaires à l'entretien, la réparation et le remplacement des systèmes de rétention des eaux pluviales en faveur de la Municipalité aux termes d'un acte publié à Montcalm, sous le numéro 25 537 988, telle qu'identifiées à la description technique préparée par Mélanie Chaurette, arpenteur-géomètre, le 3 décembre 2019, sous le numéro 21 887 de ses minutes, dossier 2486-0007A;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur s'engage, préalablement à libération de la garantie financière et l'acquisition par la Municipalité de l'assiette de rue et des infrastructures, à démontrer qu'il a pris tous les moyens nécessaires pour s'assurer que les sous-traitants ont été payés et a obtenu une quittance de ces derniers;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur s'engage, préalablement à libération de la garantie financière et l'acquisition par la Municipalité de l'assiette de rue et des infrastructures, à remettre une quittance des créances relatives à l'exécution des travaux ainsi que de la fourniture des matériaux et du paiement de la main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur s'engage, préalablement à libération de la garantie financière et l'acquisition par la Municipalité de l'assiette de rue et des infrastructures, à remettre à la Municipalité une attestation de conformité de la *Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail* à l'effet que l'entrepreneur général ainsi que tous sous-traitant ont versé à la CNESST toutes les cotisations et/ou contributions exigibles en vertu de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* ou toutes autres lois applicables ainsi qu'une attestation de conformité de la Commission de la construction du Québec concernant le paiement des salariés.

21-104 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

De procéder à l'acceptation provisoire des travaux réalisés à ce jour et d'autoriser la libération de la garantie financière prévue à l'article 8 du protocole d'entente signé le 2 juillet 2019, le tout **conditionnellement** :

- à la réception de la garantie d'entretien prévue à l'article 11 du protocole d'entente et de l'obtention d'une nouvelle garantie financière couvrant la totalité des travaux d'engazonnement et plantations d'herbacées ou graminées pour la retenue des sédiments pour les bassins d'infiltration des eaux pluviales selon l'estimation préparée par BSA groupe conseil en date du 27 janvier 2021;
- à ce que la totalité des travaux restants soient entièrement réalisés par le promoteur à la satisfaction de la Municipalité, et ce, au plus tard le 30 septembre 2021, aucun délai additionnel pour parfaire les travaux ne pouvant être accordé, à défaut de quoi la Municipalité se réserve le droit d'exercer la nouvelle garantie financière relative aux travaux non complétés.

D'autoriser le Maire et le directeur général et secrétaire trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'acte de cession de l'assiette de rue connue comme étant le lot 5 302 436 du Cadastre du Québec et les infrastructures y étant rattachées ainsi que tout autre document requis aux fins de la présente résolution, le tout **selon les conditions émises précédemment**.

Les honoraires professionnels et frais relatifs à la publication de cette transaction de transfert de propriété au bénéfice de la Municipalité sont à la charge exclusive du promoteur 108980 Canada inc.

## **APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT**

### **24. APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT**

CONSIDÉRANT QUE la directrice du Service des finances a préparé les rapports montrant les dépenses autorisées par les délégués du conseil, en vertu du Règlement numéro 86-2016 et son amendement ainsi que la liste des comptes à payer au 28 février 2021.

21-105 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Marco Bellefeuille et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

#### **24.1 LISTE DES COMPTES À PAYER/FOURNISSEURS**

D'approuver la liste des comptes à payer au 28 février 2021 au montant de 657 327,45 \$.

#### **24.2 LISTE DES CHÈQUES ÉMIS**

D'approuver la liste des chèques émis (chèques nos 40 151 à 40 268) au 5 mars 2021 totalisant 291 968,76 \$.

#### **24.3 LISTE DES CHÈQUES ANNULÉS**

D'approuver la liste des chèques annulés au 5 mars 2021.

#### **24.4 LISTE DES PRÉLÈVEMENTS**

D'approuver la liste des prélèvements (nos 7 440 à 7 542) au 5 mars 2021 totalisant 283 908,62 \$.

#### **24.5 LISTE DES PAIEMENTS DIRECTS**

D'approuver la liste des paiements directs (nos 1 524 à 1 594) au 5 mars 2021 totalisant 389 045,50\$.

#### **24.6 LISTE DES ENGAGEMENTS**

D'approuver la liste des engagements au 5 mars 2021 totalisant 10 466 622,45 \$.

#### **24.7 LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES**

D'approuver la liste des virements budgétaires au 28 février 2021 totalisant 39 470 \$.

#### **24.8 JOURNAL DES SALAIRES NETS**

D'approuver la liste des salaires nets pour le mois de février 2021 totalisant 215 708,16 \$.

### **25. CORRESPONDANCE**

#### **25.1 LETTRE DE FÉLICITATIONS – MONSIEUR JEAN BEAUDETTE, CONSULTANT EN SÉCURITÉ CIVILE – INCENDIE DE LA RÉSIDENCE SAINTE-ANNE**

#### **25.2 LETTRE D'INQUIÉTUDE À PROPOS DU PIIA - DOMAINE DE L'HARMONIE**

### **26. AFFAIRES NOUVELLES**

#### **26.1 AUTORISATION DE SIGNATURE – PRÊT DE LOCAL – CENTRE METCALFE - PERSONNEL ADMINISTRATIF DE LA RÉSIDENCE SAINTE-ANNE**

CONSIDÉRANT QUE suite à l'incendie majeur ayant eu lieu à la résidence Sainte-Anne le 7 mars dernier, le personnel administratif de la résidence se retrouve sans bureaux;

CONSIDÉRANT QUE pour des fins de collaboration et d'entraide, la Municipalité souhaite mettre à la disposition de l'équipe administrative de la résidence Sainte-Anne un local au Centre Metcalfe, et ce, gratuitement afin de pouvoir les aider à continuer leurs opérations suite à ce triste événement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de signer une entente de location à cet effet.

21-106 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Marco Bellefeuille et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'offrir gratuitement l'accès à un local du Centre Metcalfe au personnel administratif de la Résidence Sainte-Anne, et ce, pour une durée d'un mois renouvelable.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente de location avec la Résidence Sainte-Anne, ainsi que tout document requis aux fins de la présente résolution.

## **26.2 JOURNÉE DE COMMÉMORATION NATIONALE DES VICTIMES DE LA COVID-19**

CONSIDÉRANT QUE le 11 mars 2021 est la Journée de commémoration nationale en mémoire des victimes de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE la pandémie de la COVID-19 a fait plus de 10 000 victimes partout au Québec au cours de la dernière année;

CONSIDÉRANT QUE le personnel de la santé et des services sociaux et d'autres services essentiels, dont les services d'urgence des municipalités, n'ont ménagé aucun effort pour assurer la santé et la sécurité de la population;

CONSIDÉRANT QUE les organismes communautaires et les associations locales ont démontré une grande agilité pour prêter main-forte aux personnes dans le besoin, frappées par des pertes d'emplois en raison de la pandémie.

21-107 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Marco Bellefeuille et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De rendre hommage :

- Aux victimes de la COVID-19, à leurs familles ainsi qu'à leurs proches;
- Aux professionnelles et professionnels de la santé et des services sociaux, aux services d'urgence des municipalités ainsi qu'aux organismes communautaires et associations locales.

À cette fin, les membres du conseil observent une minute de silence et dédient la présente séance en leurs noms.

## **27. PAROLE AUX CONSEILLERS**

## **28. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Considérant que la présente séance du conseil est tenue sans la présence du public, M<sup>e</sup> Caroline Gray, directrice générale adjointe et directrice du Service du greffe fait lecture des questions déposées par les citoyens conformément à l'avis public affiché.

### **Madame Nicole Marcoux**

J'ai entendu dire que la Municipalité désire mettre en place un PIIA pour certaines zones agricoles de Rawdon. J'aimerais savoir d'où vient cette initiative (la Municipalité, la MRC, le Gouvernement du Québec etc), quelle en est la source (suggestion du gouvernement, quelqu'un de mécontent avec la situation actuelle, pressions quelconques) et pourquoi vouloir mettre une telle mesure en place maintenant?

### **Madame Émilie Brunelle**

Relativement à l'adoption du règlement 1015-2, pouvez-vous m'indiquer svp si les « résidences principales » sont également assujetties à ladite réglementation?

### **Monsieur David Gendron**

Pouvons-nous poser des questions en direct à vos réunions vidéos?

Avez-vous eu ou reçu un avis de la part du Ministère des affaires municipales concernant le Code municipal, article 1084?

Concernant le nouveau zonage, pourquoi une entreprise touristique comme Kinadapt ou d'autres ne sont pas en zone bleu pâle ou foncé (ou considérée comme zone récréative ou de villégiature)?

Comme le printemps arrive, quel est le plan pour les travaux sur la 17e ave (aqueduc, égouts)?

### **Madame Marie Blais**

Tout comme Monsieur Guilbault, je pense que tout le monde a poussé un grand ouf: il n'y a pas eu de blessés. Quelle efficacité des services d'urgence!

J'avoue que l'importance du feu m'a estomaqué et j'ai quelques questions concernant la capacité du service d'aqueduc de la ville de Rawdon.

Selon TVA, l'édifice était giclé. Comment est-il possible que l'immeuble ait pu se consumer en 12 heures? Les gicleurs ont-ils bien fonctionné? Y avait-il suffisamment d'eau? La pression de l'eau était-elle suffisante pour un incendie de cette envergure ?

Si le collège Champagneur ou une de nos magnifiques églises prenaient feu, avons-nous suffisamment d'eau pour éteindre un autre grand feu?

Il serait important de faire une analyse de cet incendie afin d'éviter une autre catastrophe.

### **Madame Jacqueline Breault**

Infractions dans les endroits publics

a) Quel est le montant total défrayé par la municipalité lors du débordement au parc des Cascades à l'été 2020?

b) À qui incomberont les frais de la sécurité pour le respect du règlement # 68-2011-3 assurant la paix, la sécurité, l'ordre et la défense de se baigner sur le site du parc des Cascades s'il y a location?

c) Combien a coûté l'achat du brasero installé à la plage municipale.

Sachant qu'il n'y a pas de maximum de logements dans les habitations collectives, j'aimerais savoir si dans la nouvelle réglementation il y aura un maximum d'étages permis pour ces habitations?

Création d'un comité du patrimoine

Comme il y a une préoccupation du patrimoine bâti, est ce qu'il est possible de sauvegarder un bel et grand espace extérieure avec possibilité de reconstruction ayant une architecture semblable à ce qui s'est envolé en fumée?

Refonte règlementaire

Vu l'importance du sujet et pour une participation citoyenne plus nombreuse, serait-il possible d'envoyer un spécial Rawdonnois aux citoyens les informant de cette consultation citoyenne et des informations qui s'y rattachent avec les dates de présentation?

Afin de connaître les réponses aux questions posées, les citoyens sont invités à prendre connaissance de l'enregistrement de la séance laquelle est disponible sur le site internet de la Municipalité, dès que possible après cette séance.

### **29. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

21-108

Que l'ensemble des points prévus à l'ordre du jour ayant été discuté, monsieur le maire déclare la présente séance du conseil levée à 19 h 45.

*(signé) Caroline Gray*

\_\_\_\_\_  
Me Caroline Gray  
Directrice générale adjointe  
et directrice du Service du greffe

*(signé) Bruno Guilbault*

\_\_\_\_\_  
Bruno Guilbault  
Maire